



DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Absents excusés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit octobre , à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2022

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Hervé DUQUESNE, Sylvie DALLERY, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER.

Absents excusés : Julien DELHEUR (pv F MILLET) Sandrine MARECHET, Valérie GUILLAUME (pv E.LAFANECHERE), Christophe VACHERON (pv J LESQUIR)

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : Approbation de demandes de subventions auprès de l'état, de la région, du département et LFa dans le cadre du projet de rénovation et d'extension d'un point multiservice et aménagement de l'espace public.

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Dans le cadre du projet de revitalisation de centre bourg et suite à l'étude centre bourg menée durant toute l'année 2020, le marché pour la construction d'un nouvel espace multiservice et rénovation de l'ancienne auberge est ouvert. Depuis 2020, le périmètre d'espace public réaménagé a été élargi, des évolutions concernant les plans, les coûts et les exigences règlementaires, notamment réaménagement de l'espace public avec perméabilisation des sols et traitement des eaux pluviales en séparatifs, oblige la commune à initier une demande de subventions. Aussi rentre en considération Loire Forez agglomération et de nouveaux dispositifs au niveau de la région.

M. le maire sollicite l'accord du conseil municipal :

- 1- Solliciter une aide auprès de l'état au titre de la DETR et DSIL.
- 2- Solliciter une aide au département au titre de l'enveloppe territorialisée.

Constate la désaffectation de la partie de la voie communale n°216 d'une surface d'environ 500 m².
Procède au déclassement de l'emprise précitée du domaine public routier de la voie communale, au tableau de classement des voies communales

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Marie Claire JASSERAND,



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 25 /10/2022*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20221024-delib1cm9-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation